

**RÈGLEMENT Z-3400-31-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
Z-3400 VISANT À ENCADRER LES TRAVAUX POUR LES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX ET LA TARIFICATION APPLICABLE AUX
ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-129, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement P-Z-3400-31-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024, par la résolution 2024-03-137;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement Z-3400 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.4.2, de l'article suivant :

5.4.3 Devoirs et obligations pour les travaux réalisés dans un bâtiment municipal

Pour tous les travaux réalisés dans un bâtiment municipal, il est obligatoire d'acheminer les résidus valorisables du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition vers une filière de récupération. À cet effet, l'entrepreneur ayant effectué les travaux doit obligatoirement fournir une preuve de contrat pour la disposition de ses matériaux de construction/déchet.

L'article 6.1 du règlement Z-3400 intitulé « Tarification des permis et certificats » est modifié par l'abrogation des termes « Le tarif pour les certificats d'occupation ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL). ».

Article 3**TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION**Article 4

La table des matières et la pagination du règlement Z-3400 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 5 juin 2024.

Le maire,

La greffière adjointe,

Éric Allard

Rebecca Monaco, avocate

Avis de motion :	18 mars 2024
Dépôt du projet de règlement :	18 mars 2024
Adoption du projet :	18 mars 2024
Tenue de l'assemblée publique :	N/A
Adoption du second projet (si applicable) :	S. o.
Adoption du règlement :	15 avril 2024
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	31 mai 2024
